

Bouillargues, le 06 octobre 2009

PROCES VERBAL SOMMAIRE
SEANCE du 06 octobre 2009

LD/octobre 2009

L'an deux mille neuf, le 06 octobre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Bouillargues, régulièrement convoqué le 30 septembre, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Marc DUPUIS, Maire de la Commune.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

24 Présents : M. DUPUIS, M. GAILLARD, MM CALVIE – SEGUELA – Mmes TRONC – M. RIGAILL – Mmes LACASSAGNE – NOWACKI – LAMBERTIN – CHAHABIAN – BATTE – GARNIER – MM SEIGNEUR – CREMIER – WAGNER – Mmes ETEVE – BENOIT – MM CHAMPEAU – Mmes CHAPON – GROS – MM MEYRUEIS – MARTIN – RAFFIN – Mme CHABAUD

4 Procurations: M. DE GOURCY à M. DUPUIS – M. GARCIA à Mme BENOIT – Melle COTELLE à Mme GARNIER – M. ILLOUZ à Mme CHAPON -

6 Absents : Mme CHEIRON – MM DE GOURCY – GARCIA – Mme COTELLE – M. ILLOUZ -

1. Désignation du secrétaire de séance

Madame LACASSAGNE est désignée secrétaire de séance.

2. Approbation du procès verbal de la séance du 10 septembre 2009

Le procès verbal de la séance du 10 septembre 2009 est adopté à l'unanimité.

3. Ligne de trésorerie

La signature d'un contrat pour l'ouverture d'une ligne de trésorerie avec DEXIA est approuvée à l'unanimité.

4. Frais de fonctionnement de l'école primaire

Le montant des frais de fonctionnement de l'école primaire pour l'année scolaire 2008/2009 est fixé à 265.05 € à l'unanimité.

5. Subvention exceptionnelle à l'ICAPAR

La subvention de cent euros à l'ICAPAR est approuvée à l'unanimité.

6. Congrès des Maires

Le remboursement des frais afférents au Congrès des Maires 2009 est approuvé à l'unanimité.

7. Versement d'une aide à l'association des conciliateurs de justice

L'aide financière de cinquante euros est approuvée à l'unanimité.

8. Droit de préemption urbain

Le montant pour lequel le Conseil Municipal donne délégation au Maire dans le cadre de l'exercice du droit préemption urbain, est fixé à cent cinquante mille euros pour le projet situé sur la parcelle cadastrée section AC n° 238.

9. Redevance spéciale OM 2010

Le montant et la liste des organismes assujettis à la redevance spéciale des ordures ménagères pour 2010, sont approuvés à l'unanimité.

10. questions diverses :

Le remboursement de deux sommes correspondant à des trop-perçus par le centre de loisirs sans hébergement est approuvé à l'unanimité.

Le Maire,

Marc DUPUIS